



COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE SALLE COMMUNALE
MISE À DISPOSITION PONCTUELLE AU PROFIT DE PARTICULIERS**

Salle des Sports et de l'amitié – complexe sportif Jean Vidal

ENTRE

La Commune de Lescure d'Albigeois

représentée par le Maire de la commune, M. Bernard DELBRUEL

autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

.....,

14, avenue de l'Hermet,

81380 LESCURE – D'ALBIGEOIS

ci-après dénommé « la Commune »

d'une part,

ET

Nom et prénom :

.....

né(e) le à

demeurant à

.....

titulaire de la pièce d'identité n°

résidant sur la commune de Lescure d'Albigeois : ☐ Oui ☐ Non

ci-après dénommé(e) « l'Occupant »,

d'autre part,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune accorde à l'Occupant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur la salle des sports et de l'amitié, située dans le complexe sportif Jean Vidal, chemin de

Grataureille, à Lescure d'Albigeois, ainsi que du mobilier (tables, chaises, réfrigérateur, four et plaque à induction, four à micro-ondes) lié à son fonctionnement.

Cette mise à disposition est consentie à titre ponctuel, à l'occasion de :
.....

Elle est accordée pour la seule journée du, de à,
incluant le temps nécessaire à l'installation et à la remise en état des lieux.

Conformément à la délibération n° 61/2025 du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, cette mise à disposition ne peut être consentie qu'en dehors de toute rencontre sportive programmée dans le complexe. La présente autorisation ne peut être délivrée que si le créneau sollicité ne coïncide avec aucune activité sportive ou scolaire déjà programmée.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOCAUX ET USAGE

Les locaux sont mis à disposition pour un usage exclusivement privé et familial. L'Occupant ne peut en tirer aucun profit de nature professionnelle ou commerciale, ni les utiliser pour l'exercice d'une activité de gestion d'intérêts privés à caractère lucratif.

L'effectif accueilli ne pourra excéder personnes.

L'Occupant s'engage à faire un usage paisible des lieux, dans le respect du voisinage et des riverains.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente occupation donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par la délibération n° 61/2025 du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Particuliers lescuriens (résidant sur la commune de Lescure d'Albigeois) : 150,00 €
- Particuliers non lescuriens (ne résidant pas sur la commune) : 250,00 €

Le tarif applicable à l'Occupant, déterminé au vu de la case cochée ci-dessus, s'élève à :
..... €, à régler selon les modalités suivantes :
.....

En cas d'annulation par l'Occupant moins de jours avant la date prévue, la redevance reste acquise à la Commune, sauf motif légitime dûment justifié.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de € est versé par l'Occupant préalablement à la mise à disposition.

Il est restitué dans un délai de jours suivant l'occupation, déduction faite, le cas échéant, du coût des réparations ou du nettoyage rendus nécessaires par un usage non conforme à la présente convention, constaté lors de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est établi entre l'Occupant et un représentant de la Commune, à l'entrée et à la sortie. Ces états des lieux sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET REMISE EN ÉTAT

L'Occupant prend connaissance du règlement intérieur annexé à la présente convention et s'engage à le respecter, ainsi qu'à en faire respecter les termes par toute personne présente à l'occasion de l'occupation.

L'Occupant restitue les locaux et le mobilier en parfait état de propreté et de fonctionnement. Le nettoyage des locaux à l'issue de l'occupation est à sa charge exclusive.

ARTICLE 7 – TRANSFORMATION DES LOCAUX

L'Occupant ne peut effectuer aucune modification des locaux, et notamment d'aucun élément des réseaux (eau, gaz, électricité) ni des installations de sécurité.

ARTICLE 8 – SOUS-LOCATION

L'autorisation d'occuper les locaux est délivrée à l'Occupant à titre personnel. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ni sous-location, y compris à titre gratuit.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'Occupant s'assure, pour la durée de l'occupation, contre tous les dommages pouvant résulter de son fait, tant en responsabilité civile qu'au titre des dommages pouvant être causés aux biens mis à disposition.

Une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant spécifiquement cette occupation, est produite par l'Occupant préalablement à la remise des clés. À défaut, la mise à disposition ne peut avoir lieu.

ARTICLE 10 – CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère à l'Occupant aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période prévue à l'article 1.

La Commune peut y mettre fin à tout moment avant son terme pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de nécessité de service, sans que l'Occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable sauf urgence.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Indépendamment des dispositions de l'article 10, la présente convention peut être résiliée avant son terme :

- par la Commune, en cas de non-respect par l'Occupant des termes de la présente convention ou du règlement intérieur, ou en cas d'utilisation des locaux susceptible de mettre en péril les lieux ou les tiers ;
- par l'Occupant, par simple notification écrite adressée à la Commune ;
- d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

À Lescure d'Albigeois, le

Pour la Commune:

Le Maire,

M. Bernard DELBRUEL

L'Occupant,

(nom, prénom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait en deux exemplaires originaux